



Thônex

Sont présents :

Messieurs	Pascal Uehlinger Claude Détruche Philippe Decrey	Maire Conseiller administratif Conseiller administratif
Monsieur	Marc Kilcher	Président du Conseil municipal
Mesdames	Katia Dietrich Jeanne-Rose Furrer Fidelina Gomes Dias	Anne-Marie Jaquet Marta Macchiavelli Jacqueline Tomasini
Messieurs	Ismat Ahmad Andrew Arpidone Jacques Béné Philippe Calame Joseph Camuglia Enrico Castelli Marcel Constantin Olivier Delarue Philippe Demierre	Marc-André Haldimann Stephen Knörr Didier Mayor Alain Nicolet Philippe Noël Hans Rudolf Roth Ashwani Singh Philippe Zaugg

Excusés :

Messieurs	Frédéric Binder Abdelmalik Melihi	Patrick A. Gautier
-----------	--------------------------------------	--------------------

ordre du jour – discussion/vote sur :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. CSSM – DT 147
Demande d'un crédit de CHF 29'000,- en vue du renouvellement de l'ensemble des jeux enfants ainsi que le revêtement de sol. (DA-15-01)
6. Demande d'un crédit de construction de CHF 1'737'000,- en vue du réaménagement du chemin du Bois-Des-Arts et du parvis de la Mairie. (DA-15-02)
7. Demande d'un crédit de CHF 145'000,- afin d'assurer un suivi durant 5 ans de l'assainissement des parcelles N°3678, 5407, 5408, 5409 et 5410 au chemin de la Pierre-à-Bochet. (DA-15-03)
8. Transfert de la parcelle N°5197 d'une surface de 7.250 m², fe 10, du cadastre de la commune de Thônex, propriété de la commune, sise 65, avenue de Thônex, du patrimoine administratif au patrimoine financier à la valeur résiduelle. (DA-15-04)



9. Projet de résolution relatif à la mise en œuvre de la procédure nécessaire à l'adoption d'une modification du plan directeur communal afin de revoir la fiche de coordination N°6 version du 20 mars 2015 (RA-15-01)
10. Demande d'un crédit de CHF 142'000,- en vue de la réalisation d'une déchetterie enterrée sur la parcelle N°6392 au chemin des Mésanges y compris le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif. (DA-15-05)
11. Nomination d'un membre du Conseil municipal à la Fondation pour le logement de la commune de Thônex en remplacement de M. Enrico Castelli, démissionnaire. (DM-15-01)
12. Projets de délibération.
13. Projet de motion déposé dans le délai légal par l'ensemble des groupes politiques de Thônex, ayant comme intitulé : « *un espace culture* » des Trois Chêne dans l'ancienne Gare de Chêne-Bourg. (MM-15-01)
14. Propositions du Conseil administratif.
15. Questions écrites.
16. Propositions individuelles.

*

M. le Président ouvre la séance à 20h03. Il salue la présence de Mme Matthey-Doret qui remplace M. Philippe Guex, en tant que secrétaire générale *ad intérim*.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014

Le procès-verbal est approuvé par 23 voix « pour » soit à l'unanimité.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le Président informe les Conseillers municipaux des points suivants :

2.1. Lecture du courrier de M. François Longchamp, Président du Conseil d'Etat, concernant la motion : « *pour une transparence des candidats à l'élection du Conseil administratif* »

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Le service de surveillance des communes (SSCO) m'a informé de l'adoption par le conseil municipal de votre commune d'une motion demandant à la commission des finances d'étudier la possibilité de recevoir de la part des candidats à l'élection au conseil administratif les documents suivants :

- un certificat de bonne vie et mœurs
- un extrait de casier judiciaire
- ainsi qu'un extrait de l'office des poursuites mentionnant que la personne en question n'a pas d'acte de défaut de biens.



A cet effet, je tenais à vous rappeler les éléments suivants et je vous remercie de bien vouloir en faire part à la commission des finances dans le cadre de ses travaux.

1. La loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP – A 5 05) régie de manière exhaustive la gestion des documents devant être présentés par un candidat à l'élection. Ces documents sont, par ailleurs, consultables au service des votations et élections (SVE).

Les communes n'ont aucune compétence en la matière.

2. La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD – A 2 08) protège les droits fondamentaux des individus quant aux données personnelles les concernant. Il serait, dès lors, contraire à cette loi de demander à des candidats à une élection de présenter des documents supplémentaires à une autorité qui ne dispose pas de basé légale formelle pour le faire.

Au vu des considérations qui précèdent, une commune ne peut organiser une procédure particulière en matière d'élection à son exécutif au vu du droit cantonal supérieur.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, l'assurance de ma considération distinguée.

M. le Président informe que cet objet a été traité par la commission des Finances le 5 février 2015 et que les conclusions du rapport seront lues au point 4 de l'ordre du jour : « rapports des commissions ».

- M. Uehlinger signale qu'il a trouvé le fond de cette motion très louable. C'est la raison pour laquelle, au nom de l'Entente, il remet personnellement les documents en question à disposition du président de la commission des Finances.

M. Roth remercie mais il possède déjà les mêmes documents de la part de M. Philippe Zaugg.

M. le Président signale également qu'il a reçu, de la part de la police municipale, une directive communale sur l'affichage électoral et sur un sujet annexe ou connexe lié à la campagne électorale actuelle. Le Bureau est convié, après la séance du Conseil municipal, à un brainstorming sur l'état actuel de l'activité en termes d'affichage sur la commune.

- 2.2. A 23h. il sera passé au traitement du point 14 de l'ordre du jour : « Propositions du Conseil administratif ».



3. Communications du Conseil administratif

3.1. M. Pascal Uehlinger, Maire

3.1.1 Restaurants scolaires

M. Uehlinger donne lecture d'un courrier de Mme Sidonie du service de surveillance est restaurants scolaires :

L'une de nos collaboratrices s'est rendue le 29 mars dans le restaurant scolaire de Marcellly et a pu constater que tous les critères « fourchette verte junior » étaient respectés. Je tiens à remercier les personnes qui ont été très disponibles alors même que nos visites ne sont jamais annoncées et qu'elles ont perturbé l'organisation habituelle. Tous les critères nutritionnels, tri des déchets et visibilité du label étaient respectés. C'est pourquoi elle a pu la vignette 2015. Je vous remercie tous de votre implication dans la mise en place d'un environnement sain et dans l'espoir de vous revoir lors de l'AG Fourchette verte du lundi 24 mars à 15h00, je vous adresse mes meilleures salutations.

M. Uehlinger tient à remercier la présidente, Mme Christine Casadei, et tout son staff. Il y a eu aussi un contrôle à l'école Adrien-Jeandin et à celle du Bois-des-Arts qui ont mené au même résultat positif.

3.1.2 Panneaux photovoltaïques

Pour donner suite à la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments de la commune à Adrien-Jeandin, le prestataire de service a demandé de l'étendre au toit de l'école Marcellly. Il faut savoir que les panneaux de l'école Adrien-Jeandin fournissent l'électricité équivalente à 31 ménages, que le rendement escompté sur cette toiture est supérieure aux prévisions et que suite à cette démarche, des modalités de fixation de panneaux sur la toiture de l'école Marcellly et de la crèche de Marcellly sont en discussion.

3.1.3 Label Cité de l'énergie

M. Uehlinger rappelle les quelques discussions houleuses pour arriver à trouver un terrain d'entente quant à la poursuite du label. A cet égard, la question est régulièrement posée de savoir où en est Thônex par rapport aux économies d'énergie.



M. Uehlinger, Maire, lit un courrier de l'Office cantonal de l'énergie aux responsables du label Cité de l'énergie :

Concerne : demande de maintien du label Cité de l'énergie de la commune de Thônex

Madame,

Suite à votre demande du 2 juin dernier, nous avons pris connaissance du dossier de la commune de Thônex. Nous pouvons confirmer que par des contacts réguliers que la commune entretient avec nos services, les informations qui y figurent sont exactes.

Le programme de politique énergétique, établi avec le groupe de travail, est constitué d'actions concrètes qui correspondent aux objectifs de nos services et ceux du programme Suisse-Energie pour les communes.

On relèvera en particulier que la commune de Thônex a initié une première phase d'un plan des énergies avec synthèse cartographique des agents énergétiques et puissances sur le territoire communal :

a fait appel à un mandataire externe pour le suivi de l'optimisation des installations de chauffage de tous ses bâtiments communaux ;

- a réalisé des constructions exemplaires, telle que la centrale photovoltaïque sur le toit du parking de Sous-Moulin ou encore le funérarium ;
- prend systématiquement en compte les aspects d'économie d'énergie et l'utilisation d'énergie renouvelable dans tout nouveau projet, communaux d'Ambilly, Clair-Val ;
- dispose aujourd'hui de trois vélos électriques supplémentaires, soit cinq au total pour les déplacements des collaborateurs ;
- a passé tout le territoire au système zone bleue « macaron » pour éliminer les voitures ventouses ;
- affiche le logo du label Cité de l'énergie sur son site web lors de manifestations, banderoles et sur le journal communal, participe activement au CIM, centre d'inter-collectivité pour la maîtrise de l'énergie qui agit en faveur de l'ensemble des communes genevoises.

Par conséquent, nous ne pouvons qu'argumenter en faveur d'une décision favorable en vue de l'octroi du label Cité de l'énergie.

M. Emile Spierer, directeur

3.1.4 Route Blanche – procédure de modification des limites de zone

La commune a reçu la procédure d'opposition concernant Chêne-Bourg / Thônex - route Blanche au projet de loi N°11607, modifications des limites de zone. La parcelle se trouve au niveau des stations BP et de la plate-forme douanière :



M. Uehlinger, Maire, donne lecture du courrier de M. Hodgers, Conseiller d'Etat :

Monsieur le Maire,

Le Conseil d'Etat ayant approuvé le projet de loi cité en référence lors de la séance du 25 février 2015, je vous adresse sous ce pli, en vue de l'ouverture de la procédure d'opposition, les documents suivants :

- un projet de plan de modifications des limites de zone
- un projet de loi ainsi qu'un exposé des motifs

Cette procédure sera ouverte selon communiqué ci-annexé et je vous prie de bien vouloir faire afficher ces documents afin qu'ils puissent être consultés par les intéressés.

Veillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

3.1.5 Affichage sauvages

M. Uehlinger, Maire, informe qu'il a signé cet après-midi trois courriers concernant l'affichage sauvage. Le premier courrier est adressé à M. Stephan Knörr :

Concerne : Elections 2015 – affichage sauvage

Monsieur,

Dans le cadre des élections des conseillers municipaux et des exécutifs communaux 2015, nous vous prions d'enlever immédiatement les affiches posées par votre parti sur les panneaux officiels communaux d'ici le 1^{er} avril 2015 à minuit, faute de quoi la commune les fera enlever à vos frais.

En effet, selon l'article 23, alinéa 1 de la loi sur les procédés de réclame (LPR F 3-20), les affiches et panneaux peints ne sont autorisés que sur les emplacements et les supports spécialement autorisés à cet effet par l'autorité compétente.

En outre, concernant l'article 32 LPR, le Conseil administratif se verra dans l'obligation de vous infliger une amende en raison de la violation de la législation en vigueur dont les montants peuvent aller jusqu'à CHF 60'000.-

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées

Un courrier identique a été adressé à M. Didier Mayor sachant que ces deux partis sont concernés par ce courrier.



M. Uehlinger, Maire, donne ensuite lecture du courrier qu'il a adressé à la société générale d'affichage (SGA) concernant l'affichage sauvage des partis :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des élections des Conseillers municipaux et des exécutifs communaux 2015, nous vous informons que certains partis ont déposé de manière abusive leurs affiches, propriété de la SGA, notamment à l'avenue de Thônex, à la hauteur de l'école de Fossard.

Nous vous laissons le soin de définir les actions à entreprendre pour préserver vos droits et, cas échéant, prendre contact avec les partis concernés pour éviter ce type d'agissement.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

3.1.6 Théâtre Cirque

M. Uehlinger a assisté à titre privé à une représentation du Théâtre-Cirque à laquelle étaient présentes d'autres personnalités politiques des communes. Le spectacle était très intéressant, il montrait des enfants qui ont fait beaucoup d'apprentissage dans le monde du cirque. A la fin du spectacle, le directeur de la société, M. Patrick Chalande a « *taillé un costard* » à la commune de Thônex et à ses politiques de façon impressionnante, ce qui a choqué plus d'une personne.

Suite à cela, le Conseil administratif a décidé de bloquer le versement de la subvention, de demander un courrier d'excuse à M. Patrick Chalande et de venir s'expliquer en commission.

Le Conseil administratif a en effet estimé inadmissible que ce Monsieur se permette, à chaque représentation sous ce chapiteau, de dénigrer la commune de Thônex qui est la commune qui subventionne le plus, de toutes les communes genevoises, sauf la Ville de Genève, le Théâtre-Cirque.

3.2. M. Claude Détruche, Conseiller administratif

3.2.1 Travaux en cours

Le chantier le plus important sur la commune actuellement est celui de la réfection de la place Graveson. Il a fait l'objet de quelques contrôles de la part du service technique, il s'achèvera à fin avril et l'inauguration est toujours prévue le 3 mai prochain. Les activités pourront ensuite être reprises, notamment les marchés.



Les membres de la commission des Travaux & Bâtiments ont reçu la prochaine convocation pour le 14 avril à 18h30 pour débattre de deux sujets, l'entretien du bâtiment de la Mairie et le couvert à pétanque, dans la zone qui se trouve face au cirque où quelques désagréments pour les utilisateurs ont été constatés.

3.2.2 Centre sportif de Sous-Moulin

Les membres présents au Conseil intercommunal ont validé les comptes 2014. La bonne nouvelle est que le CSSM ristourne CHF 218'000,- aux trois communes chênoises. La commune de Thônex, proportionnellement au nombre de ses habitants va toucher CHF 92'506,- ce qui représente une ristourne de CHF 6,70. Cela place la cotisation à CHF 110,- par habitant. Il n'en demeure pas moins qu'un coût par habitant aux alentours de CHF 95,- représente une prestation imposante pour les communiens.

3.2.3 Soirée en hommage aux champions au niveau cantonal

Le 7 mai à 19h30, à la salle des Fêtes de Thônex, la commune de Thônex aura l'honneur d'organiser la soirée. A cette occasion seront nommés des sportifs individuels, d'élite, entraîneurs bénévoles, clubs, tant au niveau cantonal, national, voire international. M. Détruche étant président du Jury invite à venir assister à cette soirée, organisée conjointement par le canton, la ville de Genève et l'Association des communes genevoises. Habituellement, cette manifestation se déroule à la ville de Genève mais exceptionnellement, la commune de Thônex a été choisie, du fait de la participation active des communes genevoises.

3.2.4 Environnement – tri des déchets

Une fois n'est pas coutume, chacun aura reçu le sachet de sucre pour montrer une action entreprise dès ce jour par la commune de Thônex « Jetons peu, jetons bien », l'objectif étant d'atteindre la barre des 50%. La barre des 45% est certes déjà dépassée mais il convient de faire encore des efforts. Ces sachets seront distribués, dans un premier temps, à toutes les organisations communales. Il y aura ensuite une distribution auprès des établissements publics de la commune de Thônex, voire au niveau des Trois-Chêne, le tout organisé par la police municipale.

Autre communication dans ce domaine, une deuxième opération de tri va être entreprise, le tri des déchets organiques. Une sélection de 100 ménages a été faite dans un périmètre délimité qui recevra un certain d'informations de ce qu'on peut récupérer ou non. L'idée du Conseil administratif, qui est encore à affiner, est d'utiliser le parlement des jeunes afin de sensibiliser ces ménages choisis dans le périmètre administration et Bois-des-Arts pour cette première opération



3.2.5 Divers

- La course des Conseillers municipaux ayant lieu le 25 avril, les réponses sont attendues.
- Une soirée de rencontre entre les entreprises thônésiennes sera organisée le 21 avril à la salle des Fêtes

M. Détruche s'étant retiré de la commission consultative de sécurité du canton, c'est M. Moynat qui a été désigné et qui sera le représentant des chefs de postes. Il a déjà siégé la semaine dernière.

3.3. M. Philippe Decrey, Conseiller administratif

3.3.1 Route de Villette

Revenant sur la motion déposée par le PLR demandant de prolonger la zone 20 km/h sur la route de La Villette, un contact a été pris avec la commune de Chêne-Bougeries. Par ailleurs, des APM de la commune de Thônex ont franchi le pont de la Seymaz afin d'effectuer certains contrôles. Les choses sont rentrées dans l'ordre mais la commune de Chêne-Bougeries n'entend pas réduire la vitesse sur la partie la concernant.

3.3.2 Slogan de campagne électorale

M. Decrey se sent obligé de réagir sur un slogan publié dans le journal du MCG où il est dit : « Nous avons mis en place un vide-grenier appelé la Fête du Printemps ». M. Decrey trouve cette affirmation scandaleuse vis-à-vis du comité des fêtes et des bénévoles qui s'investissent sans compter, souvent tôt le matin, lors de diverses manifestations.

Pour rappel, la Fête du Printemps a été mise en place par le comité des fêtes.

M. Decrey voulait dire ce soir devant tout le monde qu'il est inadmissible de se permettre ce genre de choses dans les rangs du MCG, c'est mensonger et c'est tromper les gens de la commune.

4. Rapport des commissions

Les Présidents des commissions donnent lecture des conclusions des rapports suivants :

4.1. M. Philippe Zaugg, Président de la commission de la Culture, loisirs et jumelage, séance du 20 janvier 2015 :

La séance a eu lieu en présence de M. Pascal UEHLINGER Maire en remplacement de M. Philippe DECROY Conseiller administratif ainsi que de Mme Martine KUNG, Responsable du service culturel de la commune et de M. Vincent SAGER, Directeur de la société Opus One.



1. Bilan de la saison culturelle d'Opus One
Celui-ci est encourageant car en 2012, lors des 4 concerts il y eu en moyenne 1500 personnes, en 2013 pour les 18 concerts 1320 personnes et en 2014 pour les 12 concerts 1.107 personnes. Le montant de la subvention s'élève a CHF 150.000.- et il y aurait une éventuelle augmentation qui serait due au nombre de concerts durant l'année.

L'ensemble des commissaires a salué cette présentation et sur proposition de Monsieur le Maire, la collaboration avec Opus One se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2016. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.
2. Présentation du bilan culturel de la saison 2014 de la culture de proximité et présentation de l'année 2015.
Tout d'abord ii est remarqué que la culture de proximité n'est pas rentable, malgré que l'enveloppe du budget est de CHF 50.000.- celle-ci ne suffit pas a couvrir toutes les charges de la saison entière.

Les commissaires ont accepté à l'unanimité que la commission s'engage à soutenir le dépassement budgétaire 2014 présenté et propose une autorisation de déficit de CHF 70.000.- maximum our la culture de proximité 2015.

Egalement soumis au vote l'augmentation du budget publicitaire qui était de CHF 30.000.- en le passant a CHF 35.000.-, celui-ci a été accepté par 8 voix pour, 2 voix contre.
3. *Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2014 par 5 oui et 5 abstentions*
4. Divers
 - *Plusieurs manifestations auront lieu à l'occasion du 100^{ème} anniversaire du journal le Chênois, une exposition à l'espace du nouveau Vallon du 8 au 25 mai 2015, ainsi qu'un concert de l'orchestre des 3 Chêne au point Favre le 28 mai 2015 a 20h.*
 - *Autres informations concernant la venue des Gravesonnais du 1^{er} au 3 mai 2015 et remerciements aux personnes qui accueillent ceux-ci.*

La séance s'est terminée à 21h20.

- 4.2. M. Andrew Arpidone, Président de la commission Sociale, pour les séances suivantes :

- Rapport de commission sociale – 29 janvier 2015
- 1) *La Commission sociale a auditionné la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle afin de faire un point sur les travailleurs sociaux hors-mur (TSHM). Monsieur Boggio, Secrétaire général, Monsieur Delicado, coordinateur région Lac Salève ainsi que Monsieur Fatmi, TSHM de l'équipe des 3 Chêne composaient la délégation.*
 - 2) *LE PV de la séance du 9 octobre 2014 a été approuvé par 7 oui et 2 abstentions*
 - 3) *Divers : les commissaires sont informés que le point concernant la motion demandant d'étudier une allocation pour la rentrée scolaire sera agendé pour la séance prochaine (26 février).*



Rapport de commission sociale – 26 février 2015

- 1) Le PV de la séance du 29 janvier 2015 a été approuvé par 4 oui et 2 abstentions.
- 2) La motion MM-14-04 dénommée « Pour l'introduction d'une allocation de rentrée scolaire à Thônex » a été discutée. Suite à ce débat et, dans la mesure où aucun vote n'avait été prévu à l'ordre du jour, le Président propose un vote sur le principe de se prononcer le soir-même sur le sujet. La proposition ayant été refusée par 4 non et 3 oui, les motionnaires ont été chargés de trouver une issue à cette situation. Un commissaire, signataire de la motion, se propose de créer un groupe de travail pour en discuter. Le Président informe tous les membres de la Commission que ce point sera de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine séance (qui comportera également l'audition de deux associations), cette fois-ci avec un vote à la clef. Monsieur Decrey informe également les futurs membres de ce groupe de travail qu'un rapport devra être rendu au plus tard 10 jours avant la prochaine séance pour pouvoir l'envoyer aux commissaires avec la convocation. Les motionnaires sont enfin prévenus qu'en raison du calendrier, il n'est pas du tout garanti que ce point puisse être ensuite renvoyé en finances puis éventuellement au Conseil municipal cette législature encore.
- 3) Divers : Une association, souhaitant obtenir une prise en charge de son loyer par les communes des 3 Chêne, a envoyé un courrier au Président pour lui faire part de sa demande. Les commissaires sont informés que la Commission ne rentrera pas en matière afin de ne pas créer un précédent et qu'un courrier sera envoyé à l'Association pour l'informer du processus communal classique en matière d'attribution de l'aide sociale.

- 4.3. M. Hans Rudolf Roth, Président de la commission des Finances, pour les séances suivantes :

Rapport de la Commission des Finances du 05.02.2015

La commission des Finances s'est réunie le 5 février 2015 en présence de MM. Pascal Uehlinger, maire et responsable du dicastère et Philippe Guex, secrétaire général ainsi que de M. Michael Flaks, directeur général de l'intérieur du Département présidentiel.

Sous point 1) les commissaires ont approuvé le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014 par 10 oui, 1 abstention.

Sous point 2) la commission a traité la motion déposée lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2014, à savoir « Pour une transparence concernant les candidats à l'élection du Conseil administratif » qui demandait de la part de candidats au Conseil administratif la présentation des documents suivants :

- M. Roth envoie aux communications du Bureau du Conseil municipal et à la lecture de la lettre du président du Conseil d'Etat, Monsieur François Longchamp, qui s'est penché sur la légalité de cette motion. Il poursuit ensuite le rapport de la commission :

Après des explications complémentaires fournies par M. Michael Flaks, le président déclare la motion comme invalide. Aucune opposition n'étant formulée contre ce constat, la motion est classée.



Sous point 4.1 - Divers, la commission des Finances revient sur la motion « Pour l'introduction d'une allocation de rentrée scolaire à Thônex », acceptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2014. M. Michael Flaks confirme qu'il existe déjà un tel système en Ville de Genève, mais rend attentif à un certain nombre de problèmes :

- La nouvelle répartition des tâches entre les communes et le Canton, actuellement débattue au Grand Conseil,*
-
- L'égalité de traitement tant au niveau des prestations que de la loi.*

Après une discussion nourrie, le président remercie M. Michael Flaks et souhaite que le débat se déroule en commission Sociale.

M. Roth indique qu'il reviendra plus tard sur le point 3 de l'ordre du jour et il termine en indiquant que la séance a été levée à 18h30.

En ce qui concerne le rapport de la séance du 24 mars 2015, c'est Mme Tomasini qui donnera lecture du rapport pour les deux commissions finances et écoles et jeunesse.

- 4.4. M. Alain Nicolet, Président de la commission des Parcs et promenades, économie publique, emploi, voirie et cimetière, séance du 17 février 2015, (commune avec Travaux & Bâtiments) :

Au préalable, M. Nicolet informe qu'il parlera au nom des deux commissions, Parcs et promenades et Travaux et Bâtiments

Mardi 17 février 2015, a eu lieu une séance commune avec les commissions de parcs & promenades, économie publique, emploi, voirie & cimetière et des travaux & bâtiments.

Les Conseillers municipaux, non membres des commissions étaient également bienvenus pour la visite de ce chantier.

En préambule, nous avons eu la primeur de faire le tour du chantier de la place de Graveson en présence de représentants du bureau Tanari, architectes.

Sous la coprésidence de M. Singh et moi-même, les commissaires ont pu poser des questions plus spécifiques à M. Tanari ainsi qu'aux divers mandataires présents dans la salle polyvalente de l'école de Marcelly.

Sans entrer dans les détails, la place de Graveson sera magnifique et en principe rendue en avril si le temps le permet.

Au point 4 de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance commune du 2 décembre 2014 a été approuvé 9 oui et 4 abstentions.

Dans les divers, M. Détruche nous a informé que le secrétaire général s'est blessé. Il sera immobilisé un certain temps. M. Détruche compte sur les deux secrétaires généraux adjoints et les cadres pour assumer le travail.

Cette remarque a été accueillie par des applaudissements.

La séance a été levée à 19h35.



- 4.5. M. Philippe Noël, Président de la commission de l'Urbanisme, environnement et développement durable, Agenda 21, séance du 3 mars 2015 :

Nous avons d'abord reçu Mme Sandra Robyr du Bureau Ortis et Robyr et ensuite Mme Julia Magnin qui nous présentait son travail de diplôme sur la question de la densification de la zone villa.

La commission, lors de sa réflexion sur la problématique qui se présentait, a décidé par 8 voix « pour » et une abstention, que ce sujet serait abordé lors du prochain Conseil municipal, c'est-à-dire ce soir même, quant à savoir s'il est utile de modifier le plan directeur communal. Il s'agit de la fiche 6 qui sera traitée au point 9.

Enfin le procès-verbal de la séance précédente qui avait eu lieu le 5 novembre 2013 a été adopté par 7 voix « pour », 2 absentions

La séance a été levée à 21h15.

- 4.6. Mme Jacqueline Tomasini, Présidente de la commission des Ecoles et jeunesse, séance du 24 mars 2015, (commune avec Finances) :

Séance du 24 mars 2015

L'ordre du jour concernait la motion déposée lors du Conseil municipal du 11 novembre 2014 intitulée « étudions la faisabilité d'une crèche à Clair-Val ».

Lors de cette séance nous avons eu le plaisir de recevoir Mmes Müller-Gysler directrice des crèches thônésiennes et Verneret, Présidente de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex pour qu'elles puissent donner des explications concernant le refus de la Fondation afin que les commissaires se fassent une idée plus précise.

M. Uehlinger, Maire, informe les commissaires présents que la Fondation a confirmé, lors de sa séance du 2 février 2015, par un vote à l'unanimité, ne pas vouloir ouvrir une crèche à Clair-Val, et ce pour les raisons qui ont été invoquées lors Conseil municipal du 11 novembre 2014.

Mme Josseline Verneret s'est dite très surprise de la motion et que la décision de la Fondation soit remise en question.

Mme Müller-Gysler, directrice, a donné chiffres et statistiques. Elle a indiqué que le nombre d'enfants pouvant être reçus à Thônex est bien au-dessus de la moyenne cantonale.

Les commissaires présents ont eu tout loisir, durant ce débat, de poser des questions.

Mme Verneret et Mme Müller-Gysler ayant quitté la séance, nous avons passé au vote dont le résultat a été le suivant : 11 voix « non » et 10 abstentions.

Il n'y a eu aucun divers et la séance a été levée à 19h55.

M. le Président remercie les présidents des commissions pour la synthèse et la concision des comptes rendus.



5. CSSM – DT 147

Demande d'un crédit de CHF 29'000,- en vue du renouvellement de l'ensemble des jeux enfants ainsi que le revêtement de sol. (DA-15-01)

M. Détruche, Conseiller administratif délégué aux Sports, donne des précisions sur cette demande de crédit en soulignant que ces installations existantes ayant toute leur utilité, le Conseil intercommunal a validé ce projet. Il informe également que la commission des Sports de la commune de Thônex, dans sa séance du 4 novembre 2014, a également validé à l'unanimité cette proposition. M. Détruche encourage à valider cette dépense.

M. le Président informe l'assemblée que le rapport de la commission des Sports du 25 novembre 2014 a été lu lors du Conseil municipal du 16 décembre 2014.

M. Roth, Président de la commission des Finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 5 février 2015 :

Sous point 3) a l'ordre du jour, la commission traite une demande de crédit de CHF 29,000 (1/3 de CHF 87,000) en vue du renouvellement de la place de jeu d'enfants au CSSM (dossier technique 147), préavisée à l'unanimité par la commission des Sports du 25 novembre 2014.

Après plusieurs interventions de la part des commissaires, le président procède au vote : Le crédit de CHF 29,000 est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte :

M. Mayor indique que le groupe MCG accepte le crédit de CHF 29'000.- en vue du renouvellement de l'ensemble des jeux d'enfants ainsi que du revêtement du sol, pour la sécurité : au total, CHF 82'205. En espérant que l'ensemble des travaux pour les jeux et le renouvellement du sol soit fait pour une durée de vingt ans, amortissement 5% par année.

La parole n'étant plus demandée, M. Zaugg, 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de renouvellement de l'ensemble des jeux enfants actuels ainsi que le revêtement de sol selon la demande de travaux DT-147 du CSSM,
- Vu le dossier technique élaboré par le CSSM du 30 septembre 2014,
- Vu le préavis favorable émis par le Conseil Intercommunal du CSSM lors de sa séance du 26 novembre 2014,



- Vu le préavis favorable émis par les membres de la commission des Sports, sécurité, police et militaire lors de sa séance du 25 novembre 2014,
- Vu le préavis favorable émis par les membres de la commission des Finances lors de sa séance du 5 février 2015,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 29'000,- (1/3 de CHF 87'000,-) en vue du renouvellement de l'ensemble des jeux enfants actuels ainsi que le revêtement de sol situé dans le périmètre du CSSM
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 29'000,-, au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2016 à 2025.
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

Au vote :

- *délibération acceptée par 23 voix « pour », soit à l'unanimité*

6. Demande d'un crédit de construction de CHF 1'737'000,- en vue du réaménagement du chemin du Bois-Des-Arts et du parvis de la Mairie
(DA-15-02)

M. Philippe Decrey, Conseil administratif délégué à la Circulation donne des précisions sur ce projet de réaménagement : tout d'abord j'aimerais relever et remercier mon collègue Claude Détruche pour le dossier et vous remercier vous, membres de la commission de la circulation et travaux pour l'excellent travail qui a été fait lors des différentes séances de commissions.

Vous dire que l'exposé des motifs est clair, nous avons pris en compte votre demande et les doléances qui ont été exprimées, les modifications et améliorations, croit que tout a été débattu au niveau de la commission, aussi bien par rapport à la circulation que par rapport au parvis de la Mairie par rapport au futur que nous allons mettre en place et nous sommes à disposition pour répondre aux questions, la demande de crédit a également passé en commission des finances et son président aura l'occasion de donner le résultat du vote.



M. Claude Détruche, Conseiller administratif délégué aux Travaux donne des explications suivantes : comme mon collègue, je salue l'excellent travail qui a été fait par les deux commissions, en complément, que ce projet est déposé au bon moment, à un moment bien réfléchi, la constatation de l'état, soit devant la Mairie, soit au chemin du Bois-des-Arts, est fait depuis de nombreuses années, cela a toujours été une question en suspens, maintenant nous avons la certitude par rapport au choix qui a été fait de restaurer le bâtiment actuel, il y a eu des projets qui ont fait évoluer on espère les structures de l'administration au centre de la commune, donc nous avons la certitude que ce projet n'entravera nullement le développement de cet espace.

M. le Président informe que les rapports des commissions de la Circulation et des Travaux ont été lus lors du Conseil municipal du 16 décembre 2014.

M. Roth, Président de la commission des Finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 19 mars 2015 :

Rapport de la Commission des Finances du 19.03.2015

La Commission des Finances s'est réunie le 19 mars 2015 en présence de Messieurs Pascal Uehlinger, maire et responsable du dicastère et Michel Zeder, secrétaire général adjoint administratif.

Sous point 1) à l'ordre du jour, les commissaires ont approuvé le procès-verbal de la séance du 5 février 2015 10 oui et 1 abstention.

Sous point 2) à l'ordre du jour, la commission a voté un crédit de construction de CHF 1,737,000 en vue du réaménagement du chemin du Bois-des-Arts et du parvis de la mairie à l'unanimité des 11 commissaires présents.

La discussion est ouverte

M. Delarue, au nom du groupe socialiste et Vivre à Thônex les verts

Un projet holistique...

Ce projet a été élaboré au cours de plusieurs séances, comme cela a été rappelé. Sans trahir le secret de fonction, nous pouvons relever la grande participation des commissaires et la grande application à vous présenter ce soir un budget qui permettra une belle réalisation d'ensemble pour le bien des communiers.

Cependant, vous l'ampleur des travaux, nous souhaitons demander au Conseiller administratif en charge du dossier d'assurer un monitoring proactif afin de tous les partenaires (p.e. les SIG) soient informés et dûment sollicités, même si cela est prévu dans ce genre de projet. Le but étant qu'une fois le tapis phono-absorbant posé, nous ne soyons pas obligés de le « trouser » pour y effectuer des travaux d'entretien et d'aménagement en sous-sol. Ce qui immanquablement augmenterait les coûts et ternirait la réalisation.



M. Nicolet au nom de l'Entente PLR/PDC

Cette demande de crédit, acceptée au préalable par les commissions de la Circulation, Transports, Service du Feu & Protection Civile et Travaux & Bâtiments, ainsi que celle des Finances, est accueillie favorablement par l'Entente.

Nous nous réjouissons que la nouvelle mouture du projet intègre et prévoie de mettre en valeur le réaménagement du chemin du Bois-des-Arts et le parvis de la Mairie, notamment au niveau de l'accès à la Mairie pour les handicapés, poussettes, etc, et également l'aboutissement des problèmes d'infiltrations d'eau chez certains propriétaires du chemin du Bois-des-Arts.

De plus, la pose d'un revêtement phono-absorbant agrémentera la tranquillité publique dans le quartier.

Nos remerciements vont au Conseil administratif, qui en collaboration avec le Bureau ADR et le service technique de la commune, se sont engagés dans une opération d'envergure avec ce projet d'embellissement du chemin du Bois-des-Arts, ainsi que du parvis de la Mairie.

Nous voterons ce crédit de CHF 1'737'000.-- et vous invitons à en faire de même.

M. Knörr, au nom du groupe UDC

Le réaménagement de cette partie du chemin du Bois-des-Arts se faisait attendre. Il est nécessaire non seulement du point de vue de la sécurité des piétons mais aussi pour le confort de l'ensemble des usagers et riverains.

La circulation se comporte comme une marée, comme un fluide. Mettez-lui des contraintes et elle s'infiltrera partout. Les 3 Chêne sont malheureusement une des pénétrantes naturelles de la circulation pendulaire. Qu'un écueil se présente qu'un obstacle s'ajoute, sur une commune voisine, par exemple, et subitement les flots se détournent puis envahissent des zones jusqu'alors préservées.

Le réaménagement propose permettra, nous l'espérons d'endiguer un tel flot et découragera le transit automobile par l'avenue des Verchères tout en améliorant l'accès piétons au bâtiment historique de la Mairie.

Le groupe UDC votera favorablement le crédit demande.

La parole n'étant plus demandée, M. Knörr, 2^{ème} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le chemin du Bois-Des-Arts, sur son tronçon compris entre la Maire et l'avenue des Verchères, faisant partie du domaine public communal, constitue la porte d'entrée de la zone résidentielle des Verchères et a pour vocation d'assurer l'accessibilité à cette zone pour ses habitants et les activités qui s'y déroulent,
- Attendu que les parties situées à l'est et à l'ouest de ce tronçon du chemin du Bois-Des-Arts ont été réaménagées respectivement en 2007, avec la création d'une zone 20 km/h à l'est et plus récemment, avec l'aménagement d'un large trottoir, à l'ouest,



- Attendu que le tronçon concerné par la présente délibération, bien que situé en zone 30 km/h, ne dispose que d'un trottoir étroit et n'est pas équipé d'éléments de modération de trafic malgré la fréquentation importante quotidiennement par des véhicules,
- Vu l'étude initiale du projet présentée aux commissions Circulation et Travaux & Bâtiments en septembre 2014, qui ont accepté la poursuite de cette étude,
- Vu l'approbation à l'unanimité par ces commissions, en date du 24 novembre 2014, de la variante du projet retenue, accompagnée de quelques recommandations,
- Vu le projet complété dans le sens de ces recommandations qui fait l'objet de la présente délibération,
- Vu l'exposé de motifs élaboré par le service technique communal,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2015
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'737'000,- en vue de la réalisation du projet de réaménagement du chemin du Bois-Des-Arts sur son tronçon compris entre la Mairie et l'avenue des Verchères.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif
3. D'amortir cette dépense de CHF 1'737'000,- au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2016 à 2035.

Au vote :

- *délibération acceptée par 23 voix « pour », soit à l'unanimité*

7. Demande d'un crédit de CHF 145'000,- afin d'assurer un suivi durant 5 ans de l'assainissement des parcelles N°3678, 5407, 5408, 5409 et 5410 au chemin de la Pierre-à-Bochet. (DA-15-03)

M. Claude Détruche, Conseil administratif délégué aux Travaux donne des explications sur ce projet d'assainissement : comme chacun a pu le constater dans l'exposé des motifs, il s'agit d'une obligation pour les communes des Trois-Chêne, suite à une décision de GESTEC, d'assurer une surveillance sur lesdites parcelles. Au niveau de la participation, la commune de Thônex est concernée à 25%, le paiement de l'étude étant calculée en fonction du nombre d'habitants. En fait, sur le montant de CHF 145'000.- qui sera voté aujourd'hui, la charge pour la commune de Thônex s'élèvera à environ CHF 21'750.-



M. Roth, Président de la commission des Finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 19 mars 2015 :

Sous point 3) à l'ordre du jour, la commission a voté un crédit de CHF 145,000 afin d'assurer un suivi durant 5 ans de l'assainissement des parcelles No 3678, 5407, 5408, 5409 et 5410 au chemin de la Pierre-à-Bochet à l'unanimité des 11 commissaires présents.

Aux votes :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.*

M. Mayor, pour le groupe MCG :

Le groupe MCG accepte la demande de crédit de CHF 145'000.- réparti entre les trois communes, plus la subvention fédérale, pour assurer un suivi de 5 ans. Il s'agit de la surveillance de la nasse d'eau souterraine de l'ancienne décharge sur la parcelle 3678, en vue de l'assainissement des parcelles 3678, 5407, 5409 et 5410, d'amortir cette dépense sur 5 annuités. Nous avons une contamination de la nappe superficielle de la commune de Puplinge.

Il y avait une ancienne gravière jusqu'en 1949. Par la suite elle a été aménagée en décharge pour les déchets solides et imputrescibles, produits chimiques, sur la parcelle 3678. On aurait dû prévoir avant une surveillance contrôlée de la décharge. Quelles seraient les conséquences ? On lançait à ce moment-là des frais d'étude et d'analyse. Quel sera alors le coût pour le futur quand on devra décontaminer le terrain ?

M. Knörr signale qu'il n'y a pas de prise de position de l'UDC mais simplement une petite remarque. Nous avons donc une nappe phréatique qui s'arrête brusquement à la hauteur de la route de route de Mon-Idee, pour disparaître complètement dans le périmètre des communaux d'Ambilly, pour réapparaître miraculeusement sur ces parcelles et risquer d'évoluer par une ancienne déchetterie. Nous avons donc affaire à une nappe phréatique fort mutine, ceci dit avec un certain humour.

Mme Jaquet rebondit sur ce que vient de dire M Knörr. Elle aimerait savoir si quelqu'un sait exactement ce qu'il y a en sous-sol. On nous dit qu'il y a eu une décharge. Or, on voit ce qui se trouve dans les décharges, dans certains cantons, quand on commence de les mettre à jour et à voir ce qui est transporté par l'eau, etc.

Là, on nous dit qu'on va la surveiller mais pour surveiller quelque chose, ce serait bien de savoir ce qu'il y a dessous. A-t-on affaire à des produits qui ne sont pas dangereux ou à des produits très dangereux qui risquent de contaminer d'autres choses ?

Effectivement une nappe qui disparaît des Communaux d'Ambilly lui paraît propice à construire dans un endroit où on ne sait toujours pas ce qu'il y a dessous.



- M. Uehlinger répond qu'il n'a pas pris avec lui la documentation sur les matériaux entreposés là-bas. Ce ne sont pas objets extrêmement toxiques, de mémoire, ce sont des dérivés plastiques qui se désintègrent et qui peuvent s'infiltrer dans les terrains avoisinants. C'est la raison pour laquelle il y a cette surveillance pour savoir exactement l'état des produits.

La parole n'étant plus demandée, Mme Gomes Dias, 3^{ème} vice-présidente du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le crédit de CHF 175'000,- voté par le Conseil municipal en date du 15 février 2011 en vue de réaliser une investigation de détail et d'élaborer un projet d'assainissement pour les parcelles N°3678, 5407, 5408, 5409 et 5410 sises au chemin de la Pierre-à-Bochet,
- Vu le crédit de CHF 200'000,- voté par le Conseil municipal en date du 5 février 2013 en vue de réaliser la deuxième étape de l'investigation de détail en vue de l'assainissement des parcelles précitées,
- Vu les investigations de détail menées par le bureau BG Ingénieurs Conseils SA sur ce site pollué nécessitant un assainissement,
- Vu la décision du service de géologie, sols et déchets (GESDEC) du 27 juin 2014 exigeant une surveillance de la nappe souterraine durant 5 ans, soit jusqu'en 2019 de l'ancienne décharge communale des communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex, mais uniquement sur la parcelle N°3678, accueillant des jardins familiaux, les parcelles N°5407 à 5410, initialement comprises dans l'étude ayant été écartées des lieux potentiels pouvant être source de pollution,
- Attendu que la commune de Thônex continue à piloter ce projet, mais que les autres communes concernées à savoir : Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries seront appelées, comme pour les crédits précédents, à participer aux travaux à hauteur de 33% pour la première et de 42% pour la seconde, de la partie non subventionnée par l'office fédéral de l'environnement (OFEV), correspondant à 60% du total des coûts,
- Vu la subvention fédérale prévue à concurrence de 40% du total des coûts,
- Vu l'exposé de motifs établi par le service technique communal,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2015,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e



1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 145'000,- en vue de la réalisation de la surveillance de la nappe d'eau souterraine de l'ancienne décharge pour la parcelle N° 3678, en vue de l'assainissement des parcelles N°3678, 5407, 5408, 5409 et 5410 du chemin de la Pierre-à-Bochet.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense nette de CHF 145'000,-, sous déduction de la subvention fédérale et des participations des communes de Chêne-Bourg et de Chêne-Bougeries, au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2016 à 2020.

Au vote :

- *délibération acceptée par 23 voix « pour », soit à l'unanimité*

8. Transfert de la parcelle N°5197 d'une surface de 7.250 m², fe 10, du cadastre de la commune de Thônex, propriété de la commune, sise 65, avenue de Thônex, du patrimoine administratif au patrimoine financier à la valeur résiduelle. (DA-15-04)

M. Pascal Uehlinger, Maire et Conseiller administratif délégué à l'environnement, explique que depuis la démolition de l'école, en fait, cette parcelle n'a plus un usage public, raison pour laquelle elle est transférée pour 1 franc symbolique au patrimoine financier.

M. Roth, Président de la commission des Finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 19 mars 2015 :

Sous point 4) à l'ordre du jour, la commission a accepté le transfert de la parcelle No 5197 d'une surface de 7,250 m2, fe 10, du cadastre de la commune de Thônex, propriété de la commune, sise 65, avenue de Thônex, du patrimoine administratif au patrimoine financier à la valeur résiduelle, à savoir CHF 1.--, à l'unanimité des 11 commissaires présents.

Aux votes :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.*

La parole n'étant pas demandée, M. Arpidone, 1^{er} vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu que la commune de Thônex est propriétaire de la parcelle N°5197, de 7.125 m², située avenue de Thônex 65, à Thônex, comprenant un bâtiment N°360, inscrite au patrimoine administratif depuis de nombreuses années,



- Vu que cette parcelle comprenant deux bâtiments soit le bâtiment N°2324 qui a abrité durant de nombreuses années une école primaire à ce jour désaffectée et démolie, ainsi que le bâtiment N°360 qui est loué depuis plusieurs années comme bureaux à une société de surveillance,
- Vu l'affectation de la parcelle à ce jour et l'absence de volonté de la commune d'utiliser cette parcelle pour un usage public, qui n'a donc pas de raison de figurer au patrimoine administratif où il figure actuellement pour une valeur de CHF 1,-,
- Vu la valeur de cette parcelle située en zone villa, mais qui pourrait faire l'objet d'une valorisation à terme, notamment en augmentant son indice d'utilisation du sol,
- Vu le potentiel de valorisation de la parcelle, notamment en lien avec la parcelle attenante qui est propriété de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

1. D'approuver le transfert de la valeur de la parcelle N°5167, soit CHF 1,- du patrimoine administratif au patrimoine financier de la commune de Thônex.
2. De comptabiliser le transfert dans le compte des investissements pour le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.

Au vote :

- *délibération acceptée par 23 voix « pour », soit à l'unanimité*

9. Projet de résolution relatif à la mise en œuvre de la procédure nécessaire à l'adoption d'une modification du plan directeur communal afin de revoir la fiche de coordination N°6 version du 20 mars 2015 (RA-15-01)

M. Pascal Uehlinger, Maire et Conseiller administratif délégué à l'environnement donne des précisions sur cette modification du plan directeur communal : en premier lieu, je tiens à souligner que la commune est précurseur à ce niveau. Actuellement, lors de demandes de dérogation à la zone villa de la part de personnes qui voudraient densifier, elles vont essayer d'utiliser le maximum de coefficient au sol utilisable. La commune peut dire ce qu'elle veut, mais finalement la plupart du temps, l'Etat ne tient pas compte de son avis. C'est le constat dans la plupart des communes qui ont de la zone villa. Afin de remédier à cette situation, le Conseil administratif a « préparé » un plan de zoning de sa zone villa, avec ses intentions de densification ou non de certains périmètres.



En fait, il a envisagé une présentation qui a eu lieu en commission d'urbanisme et à une délibération qui serait envoyée à l'Etat, lequel répondrait par oui ou non. En fait, il faut passer par deux résolutions, la première étant une prise de position adressée au canton qui fera ses remarques. Il y aura une consultation publique et en fonction de son résultat, il y aura une deuxième étape, une résolution d'adoption permettant d'ancrer cela dans le plan directeur.

L'avantage d'arriver jusqu'au bout de la procédure est que l'Etat sera partie prenante du projet, il ne pourra plus déroger au plan qu'on lui aura imposé, du moins pas aussi facilement que cela. Il faut donc lancer le pavé dans la marre en espérant obtenir quelque chose. A noter que d'autres communes suivent cela d'assez près pour pouvoir emboîter le pas.

La discussion est ouverte :

M. Mayor au nom du groupe MCG

En date du 3 mars 2009 le Conseil municipal de la commune de Thônex approuvait son plan directeur. Quelques mois plus tard, en mai 2009, celui-ci était à son tour validé par le conseil d'Etat.

A ce jour, le MCG soutient le Conseil administratif et le Conseil municipal de maintenir un indice du taux d'utilisation du sol à 0.48 pour la construction de villas.

N'oublions pas que le canton de Genève a une superficie de 282 km², soit 28'200 ha, une population de 482.545 habitants, soit 1.711 habitants au m².

Nous devons maintenir une surface agricole à 40%, soit une superficie de 11.280 ha.

M. Philippe Calame, pour le groupe PDC :

Ce soir nous tenons en préambule à remercier l'administration communale et notre Conseil administratif d'avoir été proactifs dans le domaine de l'urbanisme, car de cette manière nous nous donnons les moyens d'influencer le visage de notre commune, dernière prérogative encore communale pour qui veut bien la saisir, avant que l'administration cantonale ne s'en préoccupe de manière unilatérale.

Un plan directeur communal a pour but premier de se pencher sur l'urbanisation de notre commune pour les 15 prochaines années et le fait d'avoir analysé, avec l'aide de notre mandataire, l'excellente Sandra Robyr, l'évolution de la situation, notamment législative, depuis la dernière publication de 2009 de ce plan, est en soit un exercice positif, nécessaire et réalisé de manière opportune. Il permettra également à notre administration qui doit préavisier des dizaines de demandes d'autorisation de construire par année d'avoir un document de référence lequel se baser sans devoir se reposer les questions de base pour chaque dossier à traiter.

Le deuxième but d'un tel plan est la transparence et il permet dans ce sens de donner un signal aux propriétaires et aux futurs porteurs de projets architecturaux afin qu'ils puissent prendre connaissance des réflexions communales et d'en tenir compte dans leurs études afin de faciliter la qualité des projets soumis à préavis ou autorisation de la Commune.



Sur le fond et le contenu de cette proposition de modification de la fiche n°6 du Plan directeur communal, nous tenons ici à relever la bonne analyse des enjeux territoriaux de la zone villa de notre commune, autant dans les aspects quantitatifs, ou de densité, que qualitatifs en tenant comptes des contraintes des milieux environnants du patrimoine construit ou naturel.

Nous sommes heureux de cette vision nouvelle qui définit non seulement des indices d'utilisation du sol en fonction des contraintes locales mais définit également des aspects qualitatifs en suggérant des visions influant sur la typologie des futurs habitats des divers secteurs.

En période électorale il est délicat de « toucher » à la zone villa et nous louons ici le courage de notre Conseil administratif, convaincu que le projet est de qualité, ne proposer un tel projet à 3 semaines des élections.

Nous tenons du reste ici à rassurer les habitants des secteurs touchés, à propos des zones où cette fiche propose des pistes visant à des densités de 0.6. En effet, la différenciation de ces secteurs en diverses typologie servent soit à faire un écran contre les nuisances sonores aux carrefours de routes cantonales, soit à définir des espaces « de parcs » du côté des secteurs de villas dont la densité serait moindre, afin de laisser un vis-à-vis le plus agréable et le plus végétal possible. De plus, nous rappelons que la loi cantonale sur les constructions et installations diverses ne permet des indices supérieurs à 0.48, pour des villas « Minergie plus », que suite à une délibération positive du Conseil municipal et donc que nous gardons toujours la possibilité de refuser un projet que nous jugerions de mauvaise qualité.

De plus, si nous acceptons ce soir ce projet, celui-ci devra encore être mis en consultation publique lors de laquelle les propriétaires concernés pourront faire part de leurs remarques et contestations qui pourront servir, le cas échéant, à adapter ce projet avant de l'approuver définitivement.

Mais l'enjeu principal de ce document reste la définition des secteurs où une densité inférieure à 0.48 est suggérée. En effet, avec un tel document le Conseil administratif pourra argumenter plus facilement ses préavis pour les densités comprises entre 0.3 et 0.48 ce qui, on l'espère, motivera l'Office des autorisations de construire à en tenir compte plus souvent que maintenant dans la délivrance, ou non, de l'autorisation de construire, car sans motivation fondée réelle de la part de la Commune, l'OAC est quasi dans l'obligation de ne pas tenir compte d'un préavis défavorable ou d'un préavis favorable sous condition. De plus, si le Conseil d'Etat approuve cette modification de notre plan, les services de l'Etat seront également tenus légalement d'en tenir compte dans leurs démarches d'urbanisme cantonal.

Pour ces raisons, nous remercions encore nos autorités et notre administration d'avoir été proactives sur cette question et vous encourageons à soutenir cette modification du plan directeur communal que nous applaudissons.

M. Knörr, pour le groupe UDC :

Que peut-on donc bien masquer une résolution qui se cache derrière un titre aussi alambiqué ? Rien de moins que l'avenir de notre commune !

Ce soir, il ne s'agit pas de donner à notre Conseil administratif une baguette magique permettant d'éradiquer les urbanistes obtus, pourvoyeurs de la fracture sociale, mais de lui fournir un outil suffisamment solide pour qu'il ébranle le mur de la suffisance cantonale.



Ce soir, notre décision doit permettre au Conseil administratif de négocier un juste milieu entre des propriétaires désireux de bâtir pour l'avenir de leurs enfants, des promoteurs aux dents longues du même acabit que ceux qui détruisent la forêt primaire et un gouvernement cantonal qui avance à genoux devant le chapeau de Gessler.

Alors ce soir, avant de passer au vote, revenons à quelques fondamentaux et posons-nous la question pourquoi construisons-nous, pourquoi densifions-nous ?

- N'en déplaise aux collectivistes, mais l'essence même d'une commune, d'une ville, d'un canton, d'un pays, c'est de favoriser ses ressortissants, habitants de toute nationalité comme citoyens. Bref, ceux qui sont déjà installés. Cela s'appelle du civisme et cela s'enseignait dans les écoles avant le grand nivellement par le bas.
- N'en déplaise à certains utopistes, Genève ne subit pas une pression démographique provoquée par les naissances. Genève subit une pression migratoire.
- N'en déplaise à certains tenants des petites fleurs, ce ne sont pas les parcs, les promenades qui représentent le poumon de verdure de notre ville mais bien la zone villa.

Ce soir, l'UDC choisira donc le moindre mal et soutiendra ce projet de résolution.

Aux votes :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.*

La parole n'étant plus demandée, M. Noël, 2^{ème} vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de résolution :

r é s o l u t i o n

- Vu l'article 10 de la loi sur l'aménagement du territoire (LALAT-L 1 30) relatif aux plans directeurs localisés et l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le plan directeur communal adopté par le Conseil municipal par résolution du 3 mars 2009, approuvé par le Conseil d'Etat le 6 mai 2009,
- Vu la densification de la zone villa prévue à la fiche de coordination 6 de ce plan directeur communal intitulée « développement futur des zones de villas existantes »,
- Vu les modifications intervenues dans la loi sur les constructions et installations diverses (LCI-L 5 05) prévoyant de nouveaux indices d'utilisation du sol supérieurs à ceux prévus dans le plan directeur communal et des compétences modifiées pour le Conseil municipal pour l'octroi de dérogations aux rapports de surface (art. 59 LCI et 30, alinéa 1, lettre s),



- Vu les études conduites par le bureau d'urbanistes Ortis & Robyr qui ont été traduites par la mise à jour de la fiche de coordination N°6 annexée à la présente résolution,
- Vu l'exposé des motifs élaboré par l'administration communale,
- Vu la procédure à suivre pour la modification du plan directeur communal définie à l'article 10, alinéa 9 LALAT qui prévoit que, pour une telle révision il convient de suivre la même procédure que pour l'adoption d'un plan directeur communal, qui débute par un travail d'élaboration en coordination avec le département et la commission cantonale d'urbanisme et se poursuit par une consultation publique, une phase d'examen des observations reçues et enfin une approbation par le département, puis par le Conseil municipal, sous forme d'une résolution,
- Vu l'intérêt pour la commune de procéder à une modification de son plan directeur communal et la proposition élaborée par le Conseil administratif de modification du plan directeur communal avec le bureau Ortis & Robyr,
- Vu les discussions intervenues en commission,
- Vu la nécessité pour entamer une telle démarche d'avoir l'appui du Conseil municipal, sous forme de résolution au sens de l'article 37 du règlement du Conseil municipal de Thônex,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

1. D'accepter que le Conseil administratif mette en œuvre la procédure nécessaire à l'adoption d'une modification du plan directeur communal afin de revoir la fiche de coordination N°6 dans le sens de la densification prévue selon la nouvelle fiche de coordination N°6, annexée à la présente résolution, dans sa version du 20 mars 2015.
2. D'inviter le Conseil administratif à initier cette procédure dans les meilleurs délais.

Au vote :

- *La résolution est acceptée par 23 voix « pour », soit à l'unanimité.*

M. le Maire tient à dire que cette unanimité lui fait très plaisir. Cela donnera plus de voix par rapport à l'écoute.



10. Demande d'un crédit de CHF 142'000, en vue de la réalisation d'une déchetterie enterrée sur la parcelle N°6392 au chemin des Mésanges y compris le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif. (DA-15-05)

M. Claude Détruche, Conseiller administratif délégué aux Travaux donne des précisions sur cette nouvelle déchetterie et rappelle l'actualité de réaliser ce projet.

Depuis l'an 2000, il existe un système de benne pour la récupération des déchets et la décision avait été prise d'enterrer l'une des déchetteries pour des raisons évidentes, de bruit notamment.

La commune a eu la possibilité d'acquérir une parcelle lors d'une vente aux enchères, qui nous a permis, comme chacun l'a constaté au verso de l'exposé des motifs, d'installer une déchetterie, avec bien entendu une augmentation des surfaces et puis surtout, visuellement, une amélioration très nette de la zone. Cette déchetterie est donc tout à fait conforme à celles qui ont été réalisées dernièrement à Marcellly et sur la route d'Ambilly. Elle a été faite en concertation avec le mandataire et le service technique par rapport à ses résultats, à l'objectif visé. Le projet a été présenté en commission des finances, il n'a pas été présenté en commission de l'environnement, mais il est tout à fait conforme aux différentes déchetteries proposées et surtout, il répond parfaitement aux besoins de la zone.

M. Roth, Président de la commission des Finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 19 mars 2015 :

Sous point 5) à l'ordre du jour, la commission a voté un crédit de CHF 142,000 en vue de la construction d'une déchetterie enterrée au chemin des Mésanges à l'unanimité des 11 commissaires présents.

M. Roth termine ensuite la lecture de son rapport :

Sous point 6) Divers à l'ordre du jour, le président a rendu attentif à quelques corrections de la directive relative à l'affichage électoral et informé que l'affichage allait commencer dimanche soir 22 mars.

Un commissaire s'est renseigné où en était la motion « Pour l'introduction d'une allocation de rentrée scolaire à Thônex ». Il lui a été répondu que le problème allait être traité en commission Sociale, avant de passer en commissions des Finances.

Monsieur Uehlinger informe les commissaires que les comptes 2014 de la commune sont sur le point d'être bouclés avec un excédent de recettes entre CHF 210,000 et CHF 260,000.

La séance a été levée à 19h00.

Aux votes :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.*



M. Nicolet, au nom du groupe PLR :

La commune de Thônex dispose de 13 sites de tri sur la commune (+ 3 avec les cases de recyclage pour habits). Cette couverture exceptionnelle de la commune est le fruit d'une décennie d'aménagements successifs. Elle permet à Thônex d'afficher un taux de recyclage de plus de 45 % (45.9%) qui est malheureusement inférieur aux 50%, objectif du canton, mais qui est un des meilleurs scores pour une commune péri-urbaine.

Ne nous voilons pourtant pas la face sur ces bons chiffres. Car parler de tri à Genève, c'est aussi parler d'une énième Genferer, c'est à dire d'être le seul canton de Suisse à ne pas avoir mis en place une taxation aux déchets (taxe poubelle). Mais ici n'est pas le débat, réjouissons-nous plutôt d'une avancée supplémentaire dans l'amélioration de l'agencement d'une de nos déchetteries.

Cette mise en terre au chemin des Mésanges sera la bienvenue pour les habitants voisins de la déchetterie et confirmera le message que la majorité de ce Conseil souhaite donner à nos concitoyens: Le tri des déchets est essentiel et la commune continuera d'investir pour aménager l'ensemble des places de déchetterie.

Il reviendra aux élus de la prochaine législature de non seulement poursuivre ces réaménagements mais aussi de renforcer la surveillance sur ces sites. Car déchetterie ne doit pas rimer avec décharge sauvage et pour s'assurer une bonne coopération des voisinages de chacune de nos déchetteries, il est primordial d'en assurer le contrôle efficace.

Le PLR soutiendra ce crédit d'aménagement.

M. Knörr, au nom du groupe UDC :

Le groupe UDC apporte son soutien à cette demande de crédit. Nous nous félicitons de la réactivité du Conseil administratif. Il a su saisir une opportunité, puis promptement la concrétiser.

L'augmentation, l'amélioration des points de collecte sont les moyens les plus efficaces pour éviter à nos citoyens la calamité d'une taxe poubelle. Taxe qui, comme chacun le sait, ferait rentrer de l'argent dans l'escarcelle cantonale, mais ne favoriserait en rien, ni le tri, ni le recyclage.

Espérons que notre exemple incitera d'autres communes à ne plus fermer des points de collecte mais au contraire à en créer un maximum

M. Mayor au nom du groupe MCG :

Le groupe MCG accepte la demande de crédit de CHF 142'000.- pour une déchetterie enterrée sur la parcelle 6392 au chemin des Mésanges.

On assure une meilleure propreté sur les lieux, les usagers sont plus disciplinés. On peut le voir sur les autres sites de déchetterie enterrées situées sur notre commune.

Le coût du transport de déchet enterré est-il plus élevé que le transport des déchets sac à poubelle traditionnel actuel ?



- M. Détruche répond que le mandataire qui s'occupe d'effectuer le ramassage est bien entendu le même. Il est équipé depuis quelques années de mesures adéquates pour réaliser ce ramassage. En fait, pour la commune, au niveau du transport, le prix est exactement le même. M. Détruche rappelle que ce n'est pas une question de transport, mais de tri des déchets. En effet, ce que la commune paie, c'est l'incinération, au prix maximum, alors que le fruit de ce tri peut rapporter, notamment le papier. L'objectif reste bien entendu l'économie sur l'incinération.

La parole n'étant plus demandée, M. Zaugg, 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que la commune s'est équipée en l'an 2000 de bennes destinées au tri sélectif des déchets et que pendant plus de 10 ans le taux de recyclage des déchets triés dans les déchetteries a atteint sa maturité,
- Attendu que ces bennes dites de surface font que certains utilisateurs ont tendance à confondre ces espaces de récupérations avec des décharges sauvages,
- Attendu qu'il s'avère judicieux, pour les sites les plus importants et où cela est possible, de mettre en place des installations enterrées sur le modèle de ce qui a été réalisé au chemin de Marcelly et de la Maison des quartiers de Thônex,
- Vu la délibération votée le 11 novembre 2014 par le Conseil municipal en vue de l'acquisition de la parcelle N°6392 sise au lieu dit « Les Tattes » sise à l'angle du chemin du Petit-Bel-Air et du chemin des Mésanges,
- Attendu que la commune a pu acquérir lors d'une vente aux enchères le 9 décembre dernier, la parcelle N°6392, qui est appropriée pour la réalisation d'une déchetterie enterrée permettant le tri du papier, du verre, du PET, de l'alu-fer blanc et des ordures ménagères,
- Attendu que cette parcelle qui figure au patrimoine financier pour un montant de CHF 48'646,10 doit être transférée au patrimoine administratif vu son affectation à un usage public,
- Vu l'exposé des motifs établi par le service technique communal,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2015,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e



1. D'approuver le transfert immédiat de la valeur de la parcelle N°6392 de Thônex, soit le montant de CHF 48'646,10 du patrimoine financier au patrimoine administratif.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 142'000,- en vue de la réalisation d'une déchetterie enterrée sur la parcelle N°6392 au chemin des Mésanges.
3. De comptabiliser le montant total de la dépense et de la valeur de la parcelle, soit CHF 190'646,10 dans le compte des investissements puis de le porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense nette de CHF 190'646,10, au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2016 à 2025.

Au vote :

- *la délibération est acceptée par 23 voix « pour », soit à l'unanimité*

11. Nomination d'un membre au Conseil de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex en remplacement de M. Enrico Castelli, démissionnaire

M. le Président donne lecture de la lettre de démission de M. Enrico Castelli adressée à la Fondation pour le logement de Thônex à M. Claude Détruche.

Concerne : ma démission de la Fondation

*Monsieur le Président, cher Claude,
Messieurs les membres du Conseil,
Chers collègues*

Par ces lignes, je présente ma démission de la Fondation du logement de la commune de Thônex et ce avec effet immédiat.

Mon engagement politique a toujours été orienté vers le bien des institutions et des autres délégations dans lesquelles j'ai eu l'honneur de siéger.

Afin de prévenir tout problème futur de nature juridique à la Fondation et à ses membres, il est impérieux de me confirmer aux statuts qui indiquent que les membres du Conseil doivent être domiciliés sur la commune de Thônex. De fait, je ne remplis plus cette condition. A cette exigence statutaire impérative, il convient d'éviter qu'en cette période de campagne électorale, des représentants politiques s'attardent sur ma situation légale. Ma démission devrait ainsi leur permettre de consacrer toute leur énergie à Thônex et à ses habitants.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, je souhaite plein succès à la Fondation du logement et vous présente, Messieurs, mes salutations distinguées.



M. Détruche tient à remercier M. Castelli pour sa participation à la Fondation. Elle a été appréciée. C'est avec regret qu'elle le voit partir.

M. le Président demande les propositions.

M. Castelli annonce que le parti socialiste présente la candidature de M. Esteban.

M. Roth a une remarque. Ce jeune homme, bien apprécié du Parlement des jeunes des Trois-Chêne n'est pas encore de nationalité suisse, semble-t-il. M. Roth sait que le règlement de la Fondation ne l'exige pas, mais cela le dérange de nommer un membre qui n'est pas suisse à une Fondation qui gère quand même un minimum de 35 millions de fonds propres de la commune.

M. Roth ne sait pas ce que pensent les autres membres de ce Conseil.

- M. Uehlinger pense que la dernière remarque de M. Roth incite à une suspension de séance.

< Suspension de séance de 5 minutes >

A la reprise, M. Noël se dit surpris de la remarque de M. Roth. Son groupe ne voit aucun inconvénient à la candidature de M. Esteban, qu'il soit déjà suisse ou pas encore ne change en rien à la façon dont il fonctionnera au sein de ce conseil.

La parole n'étant plus demandée, M. Knörr, 2^{ème} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 54 et suivants du règlement entré en vigueur le 12 novembre 2003,
- Vu la lettre de démission de M. Enrico Castelli du 11 mars 2015 adressée à M. Claude Détruche, Conseiller administratif délégué et Président de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex,
- Vu les statuts de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex, adoptés par le Conseil de Fondation le 2 octobre 2007 et abrogés par ce même Conseil le 18 décembre 2007,
- Attendu que l'article 8, lettre b) stipule que le Conseil municipal doit élire cinq membres, dont au moins deux Conseillers municipaux pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015,
- Vu l'article 9 alinéa 3) et 4) des statuts susmentionnés, il convient de nommer son remplaçant par l'autorité qui a désigné le membre sortant dans les trois mois suivant la vacance,



Le Conseil municipal

d é s i g n e

1. M. Diego Alan Esteban pour siéger au Conseil de la Fondation pour le logement de Thônex pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015, en remplacement de M. Enrico Castelli, démissionnaire

Au vote :

- *la nomination de M. Esteban au Conseil de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex est acceptée par 15 voix « pour » et 8 abstentions, soit à la majorité*

12. Projets de délibération

M. le Président informe qu'aucun projet n'a été déposé.

13. Projet de motion déposé dans le délai légal par l'ensemble des groupes politiques de Thônex, ayant comme intitulé : « un espace culture » des Trois Chêne dans l'ancienne Gare de Chêne-Bourg (MM-15-01)

M. Haldimann, signataire du projet, donne lecture du texte de la motion :

Exposé des motifs

Le comité de l'association « 3 Chêne Culture » s'est réuni le 3 mars 2015 afin de discuter de la possibilité et de l'intérêt d'acquérir l'ancienne gare de Chêne-Bourg pour en faire un espace culturel des Trois Chêne.

Ce bâtiment emblématique a été jugé d'intérêt historique pour notre région et déplacé à grands frais pour être conservé. Il y a là une cohérence à offrir à la population des Trois Chêne et aux nombreuses personnes de passage (CEVA), un lieu bien visible de culture et de convivialité en contre point à l'inévitable « anonymat » de ce secteur que va engendrer la refonte totale du quartier. Préservée, l'ancienne gare de Chêne-Bourg devient le symbole de l'évolution historique et culturelle de la région et a, de par sa spécificité, vocation de jouer un rôle central dans la promotion des activités culturelles de nos trois communes.

A l'unanimité des membres présents, il a été décidé de mettre en œuvre ce projet, de prendre contact avec le Conseil d'Etat afin de connaître le prix d'achat du bien et de proposer aux trois communes d'acquérir la gare de Chêne-Bourg à des fins culturelles intercommunales.

Le premier étage de ce bâtiment accueillerait les bureaux de «3 Chêne Culture» et des « Editions Chênoises » ainsi qu'une salle de réunion. Le rez-de-chaussée serait transformé en salle d'exposition capable d'accueillir tout type d'événement. Il est également proposé d'y ajouter un espace de petite restauration et d'envisager une bibliothèque.

Les événements suivants pourraient être organisés dans cet espace :

- vernissage de livres, des lectures d'écrivains,
- expositions d'artistes chênois, ou autres,
- petit concert acoustique,
- animation pour les enfants, ou autres,...
- cette salle pourrait également être proposée en location



Une motion analogue est déposée en parallèle auprès des Conseils municipaux de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.

liste des signataires :

VI-VE : M. Marc-André Haldimann
PDC : M. Philippe Calame
PS : Mme Fidelina Gomes Dias
PLR : M. Frédéric Binder
MCG : M. Philippe Zaugg
UDC : M. Stephen Knörr

texte de la motion :

Considérants :

- Vu les changements urbanistiques et d'aménagement qui seront réalisés dans le cadre du CEVA et de la Voie Verte sur les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex,
- Vu la volonté de l'association « 3 Chêne Culture » de développer un espace culturel pour les Trois. Chêne en harmonie et en intercommunalité,
- Vu la position centrale sur nos trois communes qu'occupera la future gare de Chêne-Bourg,
- Vu le désir de pouvoir rendre visible les associations culturelles communales, telles que « 3 Chêne Culture » et les « Editions Chênoises »,
- Vu que la République et Canton de Genève est propriétaire de l'ancienne Gare de Chêne-Bourg.

Le conseil municipal

i n v i t e

le Conseil administratif à

1. Intervenir avec détermination auprès du Conseil d'Etat afin d'acquérir pour 1 franc symbolique l'ancienne gare de Chêne-Bourg pour la destiner à un projet culturel intercommunal mené par l'association «3 Chêne Culture »
2. Etudier avec grand soin les plans afin de pouvoir y installer un espace d'expositions et de rencontres culturelles, un espace bibliothèque et des bureaux pour les associations « 3 Chêne Culture » et « Editions chênoises » ainsi qu'un espace de petite restauration.
3. Estimer le montant des travaux nécessaires au réaménagement de la gare de Chêne-Bourg.

La discussion est ouverte :

M. Decrey aimerait remercier les membres du 3 C pour leur investissement et d'avoir mis en place cette motion pour un projet qu'il trouve remarquable. Il informe également que le Conseil municipal de Chêne-Bougeries l'a votée à l'unanimité.



M. Arpidone, au nom du groupe PDC :

Cette motion ayant fait l'objet d'une ratification par l'ensemble des partis siégeant autour de cette table, nous ne nous étendrons pas sur le sujet. Ce projet est un bel exemple de ce que nous entendons par collaboration intercommunale. Même si comparaison n'est pas raison, Paris nous a déjà montré qu'une gare pouvait être un endroit merveilleux pour une réhabilitation en un lieu culturel. Nous espérons que la dernière commune à devoir se prononcer répondra par l'affirmative validant ainsi le bien-fondé du coût engendré par le ripage de ce monument d'intérêt historique par le canton et que celui-ci ne se montrera pas trop gourmand lorsqu'il s'agira de parler finances. Nous approuverons bien évidemment cette motion avec remerciements à leurs auteurs.

M. Noël, très brièvement, invite l'ensemble de ce Conseil à voter, à l'instar de Chêne-Bougeries, à l'unanimité, cette motion qui nous rapprochera des deux autres communes chênoises.

M. Knörr, au nom du groupe UDC :

Le groupe UDC s'est volontiers associé à cette motion. Lorsque le raisonnement est pertinent, les arguments sont fondés et les motifs sérieux, nous n'hésitons pas à apporter notre soutien à un projet culturel, d'autant plus que l'exposé des motifs donne tellement raison à la politique de l'UDC.

En effet, pour ne pas froisser quelques susceptibilités, la motion utilise l'euphémisme pudique de la phrase « un lieu bien visible de convivialité en contrepoint à l'inévitable anonymat de ce secteur que va engendrer la refonte totale du quartier ». C'est bien là l'aveu quasi officiel que le CEVA et ses haltes seront de véritables aspirateurs de délinquance et que la « Novellisation » du quartier ne peut qu'aboutir à la création d'un ghetto criminogène. Alors oui, l'UDC soutient la création d'un oasis de paix.

Relevons encore que le déménagement des Trois-Chêne Culture et des Editions Chênoises de la villa Vincent, rue Tronchet, à l'ancienne gare de Chêne-Bourg permettra à ses deux services de rejoindre un climat plus serein, plus propice au travail qu'une regrettable promiscuité empêche actuellement

Mme Jaquet fait remarquer, tant de la part de M. Haldimann, dans son e-mail que de M. Knörr, dans sa déclaration, qu'il serait peut-être temps de faire la différence entre les Editions Chênoises et le journal Le Chênois. Ce sont deux entités totalement différentes qui n'ont strictement rien à voir.

Le journal *Le Chênois* est effectivement à la villa Minazzi, actuellement les Editions Chênoises, si elle ne se trompe pas, ont leur siège à la Mairie de Chêne-Bourg. Il faudrait peut-être faire la différence.

– M. Decrey précise que les Editions Chênoises sont à la villa Vincent.



M. Roth se dit entièrement d'accord avec cette motion. Il faut savoir, une fois la réponse de l'Etat reçue, qu'il s'agira d'ouvrir le porte-monnaie parce que cela coûtera quelque chose et non des moindres. Donc, M. Rothe rend déjà attentif qu'il faudra un projet concret pour les investissements, le fonctionnement et aussi réfléchir à la structure juridique qu'il faudra donner à l'ensemble. Que ce préambule soit dit avant de devenir propriétaire d'un château peu cher à l'achat mais qui coûtera plus, par la suite.

M. Haldimann partage la préoccupation de M. Roth. Effectivement, il s'agit, à partir d'une intention qui a rassemblés autour d'une motion, de se mettre au travail. Ce sera bien sûr le rôle de l'association Trois-Chêne Culture mais aussi, pour une part déterminante, des commissions Culture des trois communes concernées qui vont être appelées à travailler un projet qui tienne la route sur tous les plans, c'est-à-dire culturel, mais aussi financier.

Au vote :

– *La motion acceptée par 23 voix « pour », soit à l'unanimité*

14. Propositions du Conseil administratif

M. Uehlinger, au nom du Conseil administratif, signale qu'il n'y a pas de propositions.

15. Questions écrites

M. Claude Détruche, Conseiller administratif donne lecture de la réponse à la question écrite déposée lors de la séance du 16 décembre 2014 par :

15.1. M. Camuglia concernant les panneaux d'affichage destinés aux sociétés

- 1) Le Conseil administratif pourrait-il nous préciser les règles en vigueur concernant ces panneaux d'affichage ?

réponse :

Il n'existe pas de règlement communal relatif à l'affichage et donc a fortiori relatif à l'affichage réservé aux sociétés. La réglementation applicable en matière d'affichage se trouve dans la législation genevoise relative aux procédés de réclame : (LPR – F 3 20). Cette loi prévoit :

article 23, alinéa 2 LPR

- *« Emplacements réservés par les communes :*

Dans la mesure du possible, les communes créent en nombre approprié des emplacements réservés à l'apposition d'affiches pour des manifestations organisées dans le canton de Genève par des institutions, associations ou groupements locaux sans but lucratif. Leur utilisation est gratuite. »



- 2) Ces panneaux ne sont-ils pas réservés aux sociétés communales ?

réponse :

Comme précisé dans la réponse 1) ces panneaux sont prévus dans la loi : « *pour des manifestations organisées dans le canton de Genève par des institutions, associations ou groupements locaux sans but lucratif* ».

- 3) Si « oui » : serait-il possible de le préciser en y apposant l'inscription « sociétés communales » ?

réponse :

Voir réponse 2)

- 4) Si « non » : serait-il possible de les réserver aux sociétés communales en y apposant l'inscription adéquate ?

réponse :

Les panneaux actuels répondent à une exigence légale et ne peuvent pas être réservés aux sociétés communales. Il serait imaginable d'en réserver quelques-uns aux sociétés communales ou d'en installer de nouveaux. Toutefois l'installation de panneaux réservés aux seules sociétés communales est pratiquement impossible à gérer, sauf à prévoir des emplacements protégés et fermés et encore. Dans ce cas, il serait nécessaire que l'affichage soit fait par une personne disposant d'une clé des espaces fermés et protégés, ce qui peut s'avérer très lourd et ne pas répondre aux besoins des sociétés communales qui procèdent à leur affichage parfois au dernier moment.

En outre, si certains des panneaux actuels étaient réservés aux sociétés communales la commune n'aurait pas de base légale pour agir contre d'autres utilisateurs à but non lucratif. Par contre, comme le prévoit l'article 23, alinéa 2 LPR l'affichage par des sociétés à but lucratif sur les panneaux réservés par les communes, est répréhensible. La commune, selon l'article 32 LPR, peut infliger des amendes jusqu'à CHF 60'000.-.

A ce jour, la commune a fait preuve de tolérance pour éviter l'affichage sauvage qui est extrêmement dommageable. En cas d'abus, elle écrit aux sociétés à but lucratif pour autant qu'elles puissent les identifier en leur rappelant que les emplacements communaux ne leur sont pas destinés.

- M. Camuglia remercie pour ces intéressantes réponses.



M. Pascal Uehlinger, Maire répond pour sa part à la question posée par :

15.2. M. Philippe Noël, concernant la problématique de la répartition des charges Canton-Communes

Nous sommes en mesure de vous apporter les réponses suivantes :

- 1) Comment le Conseil Administratif de Thônex analyse-t-il la situation présente (l'état des négociations entre les parties) et quelles démarches compte-t-il entreprendre pour essayer de se prémunir contre d'éventuels effets négatifs issus d'une nouvelle répartition des charges entre le Canton et les Communes ?

réponse :

Les discussions entre le Canton et les communes, représentées par l'ACG sont en cours. Des groupes de travail ont été mis en place. Thônex n'est qu'une des 45 communes genevoises et ne peut agir seule ou se prémunir contre les effets de transfert de charges. L'ACG œuvre à la préservation des intérêts des communes. C'est à travers elle, par la participation des membres de l'exécutif au sein des organes de l'ACG, que la commune de Thônex œuvre. En l'état, vu l'avancement des discussions il n'est pas encore possible de définir le projet de nouvelle répartition des compétences entre le Canton et les communes. Les discussions sont menées de manière concertée. Ce n'est que si elle devait aboutir à un projet de loi contraire aux intérêts des communes que des actions devraient être envisagées.

- 2) Le Conseil administratif souhaite-t-il que le Conseil municipal le soutienne dans certaines de ses actions sur ce dossier, et si oui de quelle manière ?

réponse :

En l'état, le soutien du Conseil municipal par le biais notamment d'une résolution n'est pas d'actualité. Ce n'est que si la concertation menée par l'ACG et ses organes ne devait aboutir que le Conseil administratif n'hésitera pas à solliciter l'appui du Conseil municipal selon l'avancement des négociations.

Il convient de rappeler que la mise en œuvre de la nouvelle répartition nécessitera la rédaction d'un projet de loi et que le moment venu, en cas de désaccord entre le Canton et les communes des actions pourraient devoir être mises en œuvre.

- M. Noël, pour continuer le bel élan de sobriété de ce soir, se contente de remercier le Conseil administratif pour sa réponse.

Il n'y a pas des nouvelles questions.



16. Propositions individuelles et questions

16.1. Avenue du Petit-Senn – sens unique

M. Delarue : « *Abusus non tolit usum* », l'abus n'empêche pas l'usage, Avenue du Petit-Senn ou chemin de la discorde. Comme nous l'avons tous remarqué, depuis plusieurs mois déjà, l'Avenue du Petit-Senn est de fait conservée en sens unique en raison de travaux non terminés. Avant que l'usage ne consacre cette limitation des mouvements de nos communiens, il nous faut réagir.

Est-ce que la commune est en mesure de mobiliser des leviers juridiques permettant de retrouver l'utilisation initiale.

Le cas échéant, je propose de poser un sens interdit allant dans le sens Thônex /Chêne-Bourg.

- M. Decrey signale qu'un groupe de travail a été créé sur les problèmes et les projets de circulation entre Chêne-Bourg et Thônex. C'est un sujet qui préoccupe la commune de Thônex et le Conseil administratif a déjà réagi par rapport à cette mise en sens unique.

En premier lieu, cela dure depuis un certain temps, alors que les travaux sont terminés depuis belle lurette, mais ce sont les procédures avec la DGT qui sont longues.

M Decrey tient à préciser que la commune de Thônex a donné des positions claires en ce qui concerne l'étude avec la DGT, menée en collaboration avec la commune de Chêne-Bourg qui était par ailleurs présente.

La commune de Thônex, pour sa part, a demandé qu'on revienne au sens unique dans un sens ou de l'autre sur l'avenue du Petit-Senn puisqu'il était prouvé que cela posait certains problèmes au niveau de l'attente, aussi bien le soir que le matin. Ou alors, il faudrait en tout cas pouvoir mettre le chemin de Floraire dans les deux sens.

En effet, si ledit chemin ne pose pas trop de souci jusqu'à la passerelle, il y a ensuite un rétrécissement sur la montée au chemin du Petit-Senn. M. Decrey pense que dans ce cas, Chêne-Bourg devrait peut-être céder du terrain, du moins du côté du mur, pour élargir, pour faire ces deux sens.

Aujourd'hui, des relevés sont en train d'être faits. Le Bureau bâlois, mandaté par la DGT, va faire l'étude sur les deux sens, aussi bien sur l'avenue Petit-Senn que sur le chemin de Floraire, et d'examiner les incidences financières de cet aménagement.



16.2. Affichage électoral

M. Knörr remercie déjà M. Uehlinger et le Conseil administratif pour leur missive rappelant son groupe à l'ordre. Il présente ses excuses aux autres couleurs politiques ainsi qu'à ses collègues. Il est de fait que lors de la séance d'information avec le chef de police municipale, il a bien été précisé que la loi sur les réclames ne s'appliquait pas à la propagande politique. On peut donc intervenir que si les affiches gênent la circulation en attirant le regard des personnes. Les affiches mal posées vont donc être enlevées.

Le groupe UDC profitera aussi de l'occasion d'enlever celles des autres partis qui sont placées à côté. Il n'en demeure pas moins qu'une réponse écrite du Conseil administratif l'interpelle. Il semble bien qu'un groupe politique soit une association locale sans but lucratif. En outre, des élections ne sont pas organisées au niveau cantonal. Les affiches seront enlevées pour éviter l'amende de CHF 60'000.- mais le groupe UDC serait heureux que la commune écrive systématiquement à toutes les discothèques, bars et autres, qui encombrent tout au long de l'année les panneaux d'affichage de leur publicité.

- M. le Président rappelle une discussion sur ce point des membres du Bureau après la séance.
- M. Uehlinger pense que M. Knörr n'a pas compris son courrier et qu'il y a un malentendu. La réponse a été donnée par rapport aux panneaux de sociétés. Cette discussion aura lieu en aparté au sein de ce Conseil municipal pour savoir si oui, ou non, on l'autorise aux partis politiques qui ont les caractéristiques que M. Knörr relève. Si c'est autorisé, il faut que tous les partis puissent avoir un espace.

En revanche, ce dont il question dans le courrier adressé par le Conseil administratif, ce sont les panneaux officiels qui sont réservés à la Mairie. Les autres panneaux sont ceux de la SGA (Société générale d'affichage) qui sont des panneaux privés mais qui ont un quota à respecter lors des élections. Ce sont ceux-là qui feront l'objet de la discussion annoncée.

M. Knörr remercie M. le Maire pour cette précision

M. Zaugg revient également sur l'affichage électoral. Il tient à rassurer que toutes les affiches seront retirées à 21h00 sur les panneaux officiels.

16.3. « Boîte à fringues » à l'entrée du cimetière

M. Noël se fait l'écho d'un citoyen de Thônex qui trouve la « boîte à fringues », placée à l'entrée du cimetière, fort disgracieuse. Il lui a fait part que la haie n'avait pas encore grimpé mais que néanmoins, son inquiétude méritait d'être rapportée à ce conseil. Donc, y a-t-il un moyen de rendre plus esthétique une « boîte à fringues » qui dépasse largement de la hauteur de la haie ?



- M. Uehlinger, de mémoire, croit savoir que la « boîte à fringues » n'appartient pas à la commune, elle est propriété d'Emmaüs qui a la charge de l'entretien et du financement. La question lui a été posée en commission des finances.
- M. Decrey ajoute que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du cimetière, il est prévu des plantations autour de la déchetterie. Il faut donc laisser la nature faire son chemin et que les soient un peu patients.

M. Noël transmettra.

16.4. Pollution de l'air

Mme Gomes Dias observe que la semaine dernière, le canton a mis la pédale douce concernant les pics de pollution, à savoir 80km/h sur les autoroutes de contournement. Sa question s'adresse à M. Decrey. Le Conseil administratif a-t-il pensé aux employés communaux travaillant à l'extérieur leur permettant d'avoir le choix de mettre ou non le masque contre la pollution ?

- M. Decrey répond que ce n'est pas le cas. C'est le canton qui donne les différentes mesures à prendre, cas échéant, au niveau des communes. La commune n'a donc pas été alertée.
- M. Détruche fait remarquer, au regard des statistiques, qu'un cas s'est présenté le 7 avril 2011, les patrouilleuses scolaires ont dû porter le masque de protection. Cette mesure a retenu toute l'attention du chef de poste qui a analysé la situation. A part de créer une panique au niveau des enfants, elle n'avait pas lieu d'être, selon les patrouilleuses. Depuis lors, aucune information dans ce sens n'a été communiquée.

M. Camuglia tient à préciser que la demande ne concerne pas seulement les patrouilleuses. Tout le monde n'est pas censé connaître la loi, en tant qu'employeur, on doit aussi s'inquiéter des employés qui sont à l'extérieur et qui doivent avoir la possibilité de se protéger s'ils le souhaitent.

- M. Uehlinger entend terminer la polémique. M. Camuglia, syndicaliste bien informé, n'est pas sans ignorer que l'OCIRT est un organe de contrôle pour tous les employés en ce qui concerne la sécurité au travail et que le médecin cantonal, qui est relativement bien informé, peut donner des directives pour protéger les employés. En revanche, comme cela a été dit, des initiatives individuelles peuvent créer un vent de panique.

16.5 Réaction au flyer MCG

M. Arpidone : faisant partie des quelques communiens qui ont reçu le flyer du MCG Thônex (les autres ayant reçu celui de Chêne-Bourg...), je me suis aperçu qu'apparemment, mes souvenirs étaient complètement erronés.



En effet, je pensais, naïvement, que la Fête du printemps avait été créée en 2012 déjà par le Comité des fêtes (sous l'impulsion de Mme Martine Glauser) et que les artistes internationaux n'avaient pas attendu, pour venir se produire chez nous, l'an de grâce 2011 qui avait vu le parti sauveur de la République nous faire l'honneur d'occuper 3 sièges autour de cette table (3 comme les Chêne qui ne prennent pas de « s » lorsque ceux-ci désignent nos charmantes communes).

Onex devait avoir les Rolling Stones (ils attendent encore), nous avons eu Bastian Baker (et non Bastien comme mentionné dans le flyer), Sinead O'Connor (sans « s » à la fin, « gasp », encore raté) et Simple Minds (qui contrairement à ce que le nom du groupe pourrait laisser supposer, ne sont, sauf erreur de ma part, pas encore membres du MCG).

Je remercie donc le Mouvement Citoyen Genevois pour tout son apport à la société que nous, pauvres ignorants ingrats n'avons pas su voir. J'en profite également pour les remercier de l'invention du Salon de l'auto, des Fêtes de Genève, du Jet d'eau, de la roue, du feu, du fil à couper le beurre et apparemment des LUC (sic) désignant des logements d'utilité... allez je tente :« cublique », la liste n'étant évidemment pas exhaustive.

Ah si, s'il fallait trouver un truc, un petit bémol, une légère ombre au tableau du maître. La taxe sur les chiens n'a pas été supprimée mais réduite d'un quart (50% du 50%). Mais rien de surprenant de la part d'un parti qui confond mètre carré et kilomètre carré. A moins que dans son élan de générosité, ce parti se propose de payer les autres 75% !?.

La séance est levée à 22h35.

Le Président

La Secrétaire générale *ad intérim*

M. Marc Kilcher

Mme Myriam Matthey-Doret